



**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du Lundi 2 Décembre 2024**

**Etaient présents :**

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire  
Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint  
Messieurs Patrice DOYEN, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Claude MARGUENAT,  
Hubert JOSSIER,  
Mesdames Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ

**Absente excusée :**

Madame Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme Laurence RENVOYÉ

**Absente :**

Madame Viviane ROUSSEL

Monsieur Hervé CYGANKO est nommé secrétaire de séance.

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments public.

Après avoir constaté le quorum, les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 12 Septembre 2025.

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil la démission de Monsieur Jonathan THYRIOT.

Il demande aux membres du Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur :

La gratification de stage habituellement accordée aux jeunes qui viennent faire un stage. C'est le cas d'une jeune fille qui fera un stage à l'École Maternelle du 13 au 31 Janvier 2025 et qui participera au fonctionnement du service de la cantine.

*Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, que lui soit versée la gratification prévue, soit 80 €/semaine de 35 h.*

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_**

### **DM pour abonder chapitre 011 budget eau**

Au budget primitif, la Commune a voté 10 000 € au chapitre 011 pour financer les dépenses relatives au traitement des eaux usées à la station d'épuration.

Pour permettre la prise en charge de la facture du 3<sup>e</sup> trimestre et celle du 4<sup>e</sup> trimestre par anticipation, il convient d'abonder le chapitre 011 à hauteur de 5000 €.

*Les membres du Conseil prennent acte et autorisent, à l'unanimité, le Maire à prendre les décisions modificatives y compris celles qui impliquent une DM au Budget principal du chapitre 65 pour virer les fonds sur le Budget de l'eau, et à en poursuivre l'exécution.*

### **DM pour mise à jour de l'actif**

Le transfert de l'eau et de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes nécessite la mise à jour de l'état d'actif.

En complément des simples certificats administratifs qu'il convient de prendre, certaines décisions modificatives sont nécessaires. Il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre budgétaire qui ne génèrent pas de transfert de trésorerie.

*Les membres du Conseil délibèrent, à l'unanimité, pour autoriser le Maire à prendre ces décisions modificatives, faire toutes les démarches rendues nécessaires et pour en poursuivre l'exécution.*

La CCSA demande que les Communes se soient prononcées pour le transfert de l'excédent pour le 12 Décembre 2024. Les chiffres seront vus en Commission des Finances et le transfert négocié avec Monsieur le Président de la CCSA.

### **Pour information - Redevance de l'Agence de l'Eau pour la performance**

Monsieur le Maire informe que le dispositif des redevances perçues par l'Agence de l'Eau est modifiée.

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont supprimées.

3 nouvelles redevances incitatives sont créées :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable,
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe que d'un commun accord entre les Communes, c'est la CCSA qui fixera ces redevances à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

## **BUDGET PRINCIPAL**

---

### **DM pour reprise des résultats**

La reprise des résultats 2023 n'a pas été validée par la DGFIP, alors qu'elle l'a été pour la Préfecture...

*Les membres du Conseil prennent acte et autorisent le Maire à prendre les décisions modificatives et à en poursuivre l'exécution.*

Monsieur le Maire informe que la Commune s'est inscrite pour présenter un Compte Financier Unique (CFU) pour 2024, c'est-à-dire le compte de gestion et le compte administratif en un seul document (pour les 2 budgets).

### **Décision pour prise en charge des indemnités des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur BOQUANT informe que depuis 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour que les interventions des Sapeurs-Pompiers (remboursées par le SDIS) soient remboursées directement aux intervenants au prorata de leur intervention.

La DGFIP refuse de payer les derniers mandats justifiant que les Sapeurs-Pompiers doivent être payés selon le barème fixé par arrêté selon le grade.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, qu'à compter de ce jour, les indemnités payées par le SDIS seront intégralement reversées à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qui décidera au sein de son organisation de la répartition de ces indemnités.*

### **Pour information - Renouvellement de la ligne trésorerie**

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération donnant délégation au Maire, il a procédé au renouvellement de la ligne à hauteur de 100 000 €.

### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que par jugement en date du 18 Juillet 2023, le Tribunal de Commerce de SENS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de la liquidation ouverte pour la Sté ETTACIER SASAU.

Pour rappel, cette décision juridique a pour effet d'éteindre les dettes et de proscrire tous recouvrements ultérieurs sur celle-ci.

*Les membres du Conseil, à l'unanimité, constatent l'extinction de la dette et l'admission en non-valeur et autorisent le Maire à prendre une décision modificative si les crédits n'étaient pas suffisants au chapitre 65 et à en poursuivre l'exécution.*

### **Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne**

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion présentée par le Département suite aux annonces gouvernementales.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (Madame BRUNAT, Monsieur BOQUANT, Monsieur MARGUENAT,) le Conseil adopte la motion présentée et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

## **Précision sur la délibération prise pour la Fiscalité**

Lors du dernier Conseil, des décisions en matière de fiscalité ont été prises et d'autres maintenues.

Le Conseil est informé que concernant le maintien de la disposition prise antérieurement fixant à 1 015 € le montant minimum de la base de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 10 000 et 100 000 €, le montant est revalorisé annuellement.

*Les membres du conseil, à l'unanimité, précisent que le montant de 1 015 € est revalorisé annuellement, et mandatent le Maire pour apporter cette précision en marge de la délibération du 12 Septembre 2024*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **Poste de rédacteur**

Les membres du Conseil sont informés que le poste de Rédacteur à temps complet est déjà ouvert au sein de la Collectivité.

L'arrêté du Centre de Gestion du 19 Novembre 2024 fixe la liste d'aptitude au grade de rédacteur.

*Les membres du Conseil autorisent le Maire pour en poursuivre l'instruction, à nommer l'intéressée au poste et faire les démarches relatives à cette décision.*

### **Tarification du repas des aînés**

Pour permettre la prise en charge des règlements, il convient qu'une délibération soit prise pour entériner la décision de la Commission des Affaires Sociales de fixer à 40 € le prix du repas pour les personnes qui sont invitées au repas des aînés qui se déroulera cette année à la Salle des Fêtes le 8 Décembre prochain.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité*

- *fixent le prix du repas à 40 € / personne*
- *Mandatent la Présidente pour définir avec sa commission les conditions Dérogatoires pour les colis et pour les repas qui seront débattus lors d'un prochain conseil*

### **Convention de servitude ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux qui se déroulent pour la Sté DUC, il est prévu que des travaux soient réalisés par ENEDIS pour améliorer le réseau électrique et notamment que 2 canalisations souterraines traversent la route qui mène à l'ancien plan d'eau.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, entérinent la décision du Maire de signer la convention de servitude et l'autorisent à en poursuivre l'exécution.*

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'entreprise qui a prévu la réfection de la Rue des Rompies et qu'il est prévu un cheminement pour sécuriser les piétons.

### **Échange d'unité foncière avec la Sté DUC**

A l'heure actuelle, c'est le ruisseau qui délimite les propriétés de la Commune et de la Sté DUC. Dans le cadre des travaux qui sont envisagés, il est prévu que la Sté entoure sa propriété et il semble normal qu'une clôture droite soit édifiée.

*Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de procéder à l'échange de terrains et de rattacher*

*197 m<sup>2</sup> à la parcelle communale (ex ZH 222)*

*343 m<sup>2</sup> à la parcelle de DUC (ex ZH 203)*

*Et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer les documents se rapportant à cette décision.*

Étant rappelé que la division de la parcelle Ex ZH 161 a déjà fait l'objet d'une division puisqu'une petite parcelle en angle doit être cédée à l'entreprise.

### **Convention d'objectif Crèche**

Pour soutenir la structure, la Municipalité a signé une convention d'objectif avec la Crèche.

Cette convention arrive à échéance au 31 Décembre et il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer la nouvelle convention (2025 à 2027) 2 fois renouvelable 1 an (soit fin 2029).

*Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de reconduire la convention d'objectif pour la période du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2027, 2 fois renouvelable 1 an, soit jusqu'au 31 Décembre 2029.*

### **Convention qui régit la répartition des frais de scolarité au niveau du RPI**

Les Maires des Communes du RPI se sont réunis pour définir les conditions de répartition des frais de scolarité, de cantine et de transport au niveau des Communes d'accueil.

Étant entendu que la convention prendra effet à compter des frais de l'année 2025.

*Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, autorisent le Maire à signer la convention du RPI et à en poursuivre l'exécution.*

### **Nom de Rue et N° d'habitation**

Le PLU a permis de légitimer l'adresse du chalet situé sur la Rue Chèvre.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité, décident d'attribuer une adresse postale, qui sera notifiée par arrêté et inscrite sur le data gouv*

<i>Nom de rue</i>	<i>Route de la Rue Chèvre</i>
<i>N° dans la Rue</i>	<i>3</i>

Suite à l'observation portant sur le panneau Route du Saussy, il est décidé de tourner le panneau pour en améliorer la visibilité.

## **BOIS ET FORÊTS**

---

### **État d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois**

Considérant la présentation faite par le technicien forestier territorial des parcelles proposées à l'inscription de l'état d'assiette 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

a/ Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2025, et décide de la destination et des modalités de leur commercialisation pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21	16.07	Amélioration
23	16.21	Ouverture de cloisonnement

b/ Décide des orientations de mise en marché suivantes qui seront mises à la disposition de l'ONF

Parcelle	Surface	Type de coupe	proposition	Justification
21 et 23				En Bois d'œuvre et en bois d'industrie (plus petit diamètre)

Confirme que le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant à la Commission de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

C/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées.

Autorisent le Maire ou le Président de la Commission des Bois à signer les documents afférents et à en poursuivre l'exécution.

### **Information - Vente de bois sur pieds**

Les membres du Conseil sont informés de la vente de bois sur pied pour lesquelles la Commune donne tous pouvoirs à l'ONF pour vendre et agir au mieux des intérêts de la Commune.

Parcelle 19	2 862.87	affouages 24
Parcelle 27	365.16	affouages 24
Parcelle 20	3 876.65	ballots

## TRAVAUX

---

### 1 - Projets de travaux suite aux inondations

Les inondations des mois de Mai et Juillet ont causé des dégâts importants et ont fait l'objet de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

À la demande de la Préfecture, un courriel (30 Octobre) a été adressé pour que la Commune puisse bénéficier d'une indemnisation au titre de la solidarité nationale.

Montant des travaux pour la Petite Rue de Conty (suite épisode orageux du 20 Juillet)	9 557,23 € HT
Montant des travaux Rue du Parc du Chêne Episode orageux du 12 Mai	17 117 €

*Les membres du Conseil prennent acte et autorisent le Maire à :*

- *Poursuivre les travaux,*
- *Inscrire la dépense au budget,*
- *Solliciter les aides,*
- *En poursuivre l'exécution.*

### 2 - Supérette

a/ Toiture :

Monsieur BOQUANT informe que l'entreprise CHEMOLLE n'a pour le moment pas donné suite à notre demande d'intervenir pour rechercher et réparer les fuites de la toiture (accord du 22 Octobre)

Montant du devis 3 387.70 € HT)

b/ Vitrines Froids positives et négatives :

Monsieur CYGANKO informe qu'une décision doit être prise pour le remplacement de la vitrine réfrigérée de la Supérette

2 devis	AMPRO	16 510,00 € HT
	GENIE FROID	27 076.98 € HT

Après étude, 2 solutions chez AMPRO

a/ Achat total pour 16 510 € HT

b/ Location financière	de 24 mois loyer	777.62 € HT	18 662.88+ 1 loyer rachat
	de 36 mois loyer	531.62 € HT	19 138.32 + 1 loyer rachat

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- \**Décident l'achat des vitrines réfrigérées,*
- \**Votent un budget à hauteur de 16 600 € HT pour la réalisation de l'opération,*
- \**Mandatent le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint pour en poursuivre l'exécution.*

### 3 - Sécurisation de la Grande Rue

Initiée depuis juin 2018	avec une première étude de l'ATD ( 1 848 € TTC)
Etude de faisabilité en 2022	ATD 2023 (3 120 € TTC)
Réunion publique	Juillet 2023
Mise en place de chicanes	Octobre 2023
Achat de panneaux	Girod ( 990.17 € TTC)

Monsieur GORNEAU explique que 2 devis ont été faits par la COLAS

Un portant sur le plateau à l'angle des CD 112,30 pour 45 209.75 €

Un pour les dos d'âne pour 23 530,00 €

Monsieur le Maire intervient et propose que les travaux se déroulent en 2 phases, la première pouvant être réalisée conjointement à la réfection du CD 112 prévu par le Département au courant de l'année 2025.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

*1/ Décident la réalisation des travaux,*

*2/ Mandatent Monsieur le Maire ou Monsieur GORNEAU pour solliciter un devis de l'entreprise qui sera en charge des travaux pour le Département,*

*3/ Autorisent le Maire ou l'Adjoint en charge de travaux pour déposer la demande de subvention au titre des « Amendes de Police », le dossier devant être déposé avant fin Avril 2025.*

### 4 - SDEY - Étude portant sur la dissimulation des réseaux Rue des Eaux Bues et Rue des Cluzeaux

Sur avis de la Commission des Travaux, il est prévu les travaux de dissimulation des réseaux de la Rue des Eaux Bues, Rue des Cluzeaux , Impasse et Rue de la Poterne.

Le SDEY adresse la convention financière relative aux études et part de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à la somme de 9 249.53 € TTC.

Déduction faite de la part du SDEY, il reste une somme de 6 474.67 € TTC à la charge de la Commune.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

*1/ Décident la réalisation des travaux en 2 phases*

*Une première Rue des Cluzeaux,*

*Une seconde qui comprendra l'Impasse et la Rue de la Poterne et la Rue des Eaux Bues.*

*2/ Décide d'échelonner la réalisation des travaux :*

*Étude en 2025,*

*1<sup>ère</sup> phase en 2026,*

*2<sup>ème</sup> phase en 2027.*

*3/ Autorisent le Maire à signer la convention financière relative aux études et part de la maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 9 249.53 € TTC ;*

*4/ Prennent acte que le reste à charge pour la commune est de 6 474.67 € TTC ;*

*5/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*



## **5 - Informations diverses sur les travaux**

### **Réhabilitation Mairie École**

Monsieur BOQUANT rappelle la situation du dossier :

- 1 – Point des subventions
- 2 – Dossier de consultation
- 3 – Organisation des services pendant le temps des travaux

Et notamment les aménagements et installations provisoires qui seront rendues nécessaires le temps des travaux.

*Les membres du Conseil prennent acte et ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 5 000 € HT pour la réalisation de ces travaux d'aménagement complémentaires.*

### **Déplacement du compteur d'eau du Terrain de Foot**

Les membres du Conseil sont informés que le compteur d'eau du Terrain de Football a été déplacé.

### **Accessibilité aux bâtiments publics**

Les membres du Conseil sont informés que le Préfet vient d'accorder une subvention de 3 668 € au titre de la DETR pour la réalisation des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments. Montant des travaux 12 228 €.

*Les membres du Conseil prennent acte et mandatent le Maire ou l'Adjoint des Travaux pour en poursuivre l'exécution.*

### **Travaux pour la Crèche**

Monsieur FERLET informe des travaux qui doivent être réalisés à la Crèche pour améliorer le chauffage.

*Les membres du Conseil décident d'accepter le devis de l'entreprise SALGUEIRO pour un montant de 328 € HT et mandate le Maire ou l'Adjoint en charge de travaux pour en poursuivre l'exécution.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Car chez HAMEL**

Monsieur CYGANKO informe que les dernières pièces devraient arriver et que le véhicule pourrait être réparé pour la fin de l'année.

### **Remplacement d'un agent**

Monsieur le Maire informe des arrêts de travail qui perturbent le fonctionnement des services. Il informe qu'il est dans l'obligation de faire appel à un personnel extérieur pour palier au service auprès des enfants de la Maternelle.

### **Fonds de concours pour un tournoi de jeux vidéo**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier portant sur l'organisation d'un tournoi de jeux vidéo qui sera organisé par Lire à Chailley en collaboration avec la Bibliothèque Départementale.

*Les membres du Conseil émettent un avis favorable et votent un budget de l'ordre de 150 € pour l'organisation de cette journée.*

*Les membres du Conseil votent un budget de l'ordre de 100 € pour l'achat d'un lecteur de CD.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions.

Monsieur FERLET évoque le problème de panne du chauffage de la Salle des Fêtes et les conséquences qui auraient pu en découler. Il informe qu'il fait chiffrer un chauffage avec commande à distance et délestage.

Monsieur FERLET dit qu'il a fait établir des devis pour envisager le remplacement des vitrines de la Supérette et du Salon de Coiffure. Le montant des travaux s'élève à 18 200 € HT pour l'un et 5 900 € HT pour l'autre.

*Les membres du conseil prennent acte et proposent que la dépense soit inscrite au budget si cela est possible.*

Les élus dressent une nouvelle fois le constat d'un patrimoine bâti vieillissant qui devient cher à entretenir et s'interrogent sur l'opportunité de se séparer de certains bâtiments.

Monsieur le Maire informe également qu'il a eu une première estimation des travaux d'aménagement de l'espace «Juvanon» qui s'élève à 50 000 €.

Monsieur MARGUENAT informe qu'il a fait chiffrer la restauration des bancs de l'Église qui s'élève à 750 €.

*Les membres du Conseil décident de faire réaliser les travaux de restauration et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Monsieur MARGUENAT informe qu'il attend un devis portant sur l'agrandissement du terrain de boules du VAUDEVANNE.

*Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de remettre la sonnerie de l'angélus aux cloches de l'Église.*

*Monsieur FERLET est mandaté pour donner suite.*

Monsieur CYGANKO souhaite revenir sur le Noël des enfants qui a été organisé à la Salle des Fêtes ce Samedi 30 Novembre.

D'un avis commun à toutes les personnes présentes, le comportement des enfants a été catastrophique. Manque total de respect pour le magicien, pour les organisateurs...

Tous ces agissements conduisent à modifier les conditions d'organisation de ce type de manifestation dont la Commission se réserve le droit d'adresser un courrier aux parents des enfants présents et de reconduire ou non en 2025.

Monsieur RENAULT informe les membres de la Commission des Travaux de l'état des portes de la Chapelle qui nécessiteraient d'être repeintes car soumises aux aléas climatiques.

*Les membres de la Commission prennent acte.*

Monsieur le Maire aborde simplement la Course d'Orientation qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> Décembre et qui a drainé des personnes de départements voisins. Il informe que les lots ont été retirés à la Supérette et que la Commune a participé à la remise des prix en offrant eau, jus de fruits et panier garni.

L'organisateur, content des conditions d'accueil, autant de la part de la Commune que de l'association de chasse a émis le souhait de pérenniser cette manifestation...

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,  
pour être affiché à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'article 56  
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 3 Décembre 2024

The image shows a circular official seal of the Mayor of Chailley, France. The seal contains the text "MAIRIE DE CHAILLEY" at the top and "(Yonne)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.